



Particulier avec asso ou cesu

Par **sechane**, le **25/02/2012** à **11:29**

Bonjour,
voilà j'ai été aide à domicile avec une admr, et une personne chez qui j'ai travaillé voulait que je travaille chez elle après que j'ai quitté l'adm. ma question est si je travaille chez elle en cesu aura-t-elle les mêmes droits qu'avec l'adm, style apa, réduction quelconque, handicap etc ou bien paiera-t-elle l'heure normale ?
merci